

REUNION DE LA CLE

Réunion du 10 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 10 mars à 9 heures 30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Mme VIGUES.

ORDRE DU JOUR

- Présentation/validation du rapport d'activité de la CLE 2019 (vote)
- Grille de transcription du SAGE dans les documents d'urbanisme
- Avis sur le SCOT Est-Cantal : présentation par le SYTEC et proposition d'avis de la CLE (vote)
- Intervention de LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) : Suivis, migrations, accès aux habitats, dynamique des populations, bilan sur l'Alagnon, obstacles à la migration
- Intervention de la fédération de pêche du Cantal : film + présentation des résultats de l'étude écrevisse réalisée par la fédération de pêche dans le cadre du SAGE, actions de préservation

ÉTAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
M. VIGIER Jean-Pierre	Conseil Régional d'Auvergne	Conseiller Régional	Excusé	Pouvoir
M. ACHALME Didier	Conseil Départemental du Cantal	Vice-Président	Excusé	
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental	Oui	
Mme ESBELIN Nicole	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Conseiller départemental	Oui	

M. COUVRET Jacques	Association des Maires du Cantal	Maire de Saint-Poncy	Oui	
M. POUILHE Michel		Maire de Ferrières-Saint-Mary	Non	
M. TESTUD Gabriel		Mairie de Saint-Mary le Plain	Non	
Mme. VIGUES Nicole		Maire de Laveissière	Oui	
M. SABATIER Bruno		Conseiller muni. Mairie Massiac	Excusé	Pouvoir
M. VEDRINES Sébastien		Maire de Molèdes	Oui	
M. TOURVIELLE Denis		Maire de Sainte-Anastasia	Excusé	Pouvoir
M. CHABRIER Gilles		Maire de Murat	Non	
Mme. PRADEL Gislaine		Maire de Neussargues en Pinatelle	Excusée	Pouvoir
M. BARD Stéphane		Association des Maires de Haute-Loire	Mairie de Léotoing	Excusé
M. HALFON André	Maire de Torsiac		Excusé	
M. FILIOL Jacques	Maire de Grenier-Montgon, VP du SIGAL		Excusé	Pouvoir
Mme BRUNETTI Graziella	Association des Maires du Puy-de-Dôme	Maire de Saint-Germain-Lembron	Excusé	Pouvoir
M. CORREIA Emmanuel		Maire d'Anzat-le-Luguet	Oui	
Mme BOUQUET Jocelyne	Etablissement Public Loire	Représentant	Excusée	Pouvoir
Mme Martine GUIBERT	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Représentante Nadège GUIMARD	Excusée	
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président du SIGAL, Maire de Massiac	Oui	

MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Chambre d'Agriculture du Cantal (le Président ou son représentant)	M. IZABEL Mathieu	Elu	Excusé	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (le Président ou son représentant)	M. BERTRAND Dominique	Elu	Excusé	
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal (le Président ou son représentant)	M. VILLARET Bernard	Président	Excusé	
Centre Régional de la Propriété Forestière (le Président ou son représentant)	GAUMET Mathias		Excusé	
Union Fédérale des Consommateurs d'Auvergne (le Président ou son représentant)	Mme FREMON Claudine	Vice-Présidente	Excusée	Pouvoir
France Hydroélectricité (le Président ou son représentant)	M. DUBOIS André	Délégué régional	Non	
Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. PAVOT Jean-Pierre	Président de l'AAPPMA de Murat	Oui	
Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. NICOLAS Stéphane	Responsable technique	Oui	
Fédération de la Région Auvergne pour la nature et	M. BEC Joël	Administrateur de l'association	Excusé	

l'environnement (le Président ou son représentant)				
Association Vive l'Alagnon (le Président ou son représentant)	M. VASSEL Bernard	Représentant	Oui	
SNCF (le Président ou son représentant)	M. LLORENS Didier	Chargé de mission environnement et DD	Non	
MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Préfet du Loiret – Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne	Mme RAFFARD Catherine		Non	
Préfet du Cantal – Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon	M. VIVET Vincent	Secrétaire Général du Sous-Préfet	Non	
Délégué interservices pour l'eau de la Haute Loire	Mme BERNARD Myriam	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 43), Service Environnement	Oui	
Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal (MISE)	Mme LAVEST Anne (adjointe au chef du service Environnement)	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	Oui	
Chef de la mission interservices de l'eau du Puy-de-Dôme (MISE)	M. GARMY Daniel	Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	Oui	
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	M. RENOUC Luc	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources	Non	
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Mme CHAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier – Loire amont	Oui	
Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité	M. MARTIN René	SD OFB	Oui	
Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)	Mme JOLY Vanessa	Responsable Est-Cantal	Non	

INVITES			
NOM DE LA STRUCTURE	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT
Club Mouche Saumon Allier ANPER-TOS	M. GREBOT François	Président	Oui
LOGRAMI	Mme BAISEZ Aurore	Directrice	Oui
SYTEC	Mme LEMARCHAND Marie-Aimée	Chargée de mission SCoT Est-Cantal	Oui
FDAAPPMA 15	Mme TRONCHE Agnès	Responsable technique	Oui
SIGAL / SAGE Alagnon	Mme MERAND Véronique	Animatrice du SAGE	Oui

Mme VIGUES Présidente de la CLE, accueille les membres de la CLE pour cette dernière CLE avant les élections. Elle présente les 3 invitées Mme LEMARCHAND, Mme BAISEZ et Mme

TRONCHE qui présenteront successivement le SCoT, l'état des populations de migrateurs du bassin, et les résultats de l'étude écrevisse puis elle laisse la parole à Mme MERAND qui présente ensuite l'ordre du jour.

PRESENTATION/VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CLE 2019 (VOTE)

Mme MERAND présente les points clé du rapport d'activité 2019. Elle rappelle notamment que suite à l'enquête publique le SAGE a été validé par la CLE en mars 2019 avant d'être approuvé par Arrêté Interpréfectoral le 30 septembre 2019. La CLE s'est ensuite réunie le 18 octobre pour examiner et valider les priorités de mise en œuvre du SAGE. Le rapport d'activité présente aussi les autres actions menées en 2019 qui concernent notamment le lancement du suivi qualité, l'élaboration et la validation de la feuille de route du SAGE demandé par l'agence, la mise en ligne du tableau de bord interactif, et les différentes actions de communication (carte interactive, guide, flag, presse, etc.). La CLE a aussi participé au suivi du contrat territorial, la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse, l'élaboration du SCoT, la révision du SDAGE, l'évaluation de la politique des SAGE, etc.

La CLE a aussi émis des avis concernant le RIC (Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues), les questions importantes pour la révision du SDAGE et du PGRI, fonctionnement et le rôle des CLE, la reconnaissance du SIGAL en EPAGE. Mme MERAND présente ensuite les éléments financiers. Mme VIGUES procède alors au vote du rapport d'activité 2019 qui est validé à l'unanimité. Celui-ci sera diffusé aux acteurs habituels par courrier.

GRILLE DE TRANSCRIPTION DU SAGE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Mme MERAND présente ensuite le projet de guide à destination des collectivités en charge de l'urbanisme. L'objectif est de les aider à mettre leurs documents (SCoT, PLU, PLUi) en compatibilité avec le SAGE.

Elle explique qu'un groupe de travail urbanisme a été rassemblé le 7 février dernier et a permis d'étudier dans le détail les différentes dispositions du SAGE et les modalités de leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. Ce travail collaboratif a été mené en parallèle de l'avis à donner sur le SCoT Est-Cantal permettant de bien approfondir les possibilités d'insertion dans les documents au regard de ce que prévoit le code de l'urbanisme. Elle présente quelques exemples de transcription des dispositions (cf. document de présentation et grille de transcription).

AVIS SUR LE SCOT EST-CANTAL : PRESENTATION PAR LE SYTEC ET PROPOSITION D'AVIS DE LA CLE (VOTE)

Mme LEMARCHAND présente ensuite le projet de SCoT Est-Cantal, actuellement soumis à consultation des assemblées, et plus précisément les points qui concernent la gestion de l'eau et l'intégration des dispositions du SAGE Alagnon dans le document.

Elle souligne le travail important nécessaire pour intégrer la thématique de la gestion de l'eau car le territoire du SCoT est concerné par deux SDAGE et trois SAGE.

Elle explique que tout le chevelu des cours d'eau a été intégré aux documents du SCoT. Elle note qu'il existe une vulnérabilité liée à la multiplicité des points de captage, leur mode de gestion communale ainsi qu'à des étiages de plus en plus sévères. M. NICOLAS demande pourquoi la gestion communale apparaît si difficile. Elle explique que c'est à comprendre dans le sens où souvent les communes n'ont pas les moyens humains et financiers pour gérer ses

périodes déficitaires, et que des interconnexions seraient parfois nécessaires pour soutenir les communes en déficit.

Elle explique que le SCoT ne peut intégrer que les dispositions du SAGE qui relèvent de l'urbanisme et donc qu'il est nécessaire de bien différencier ce qui relève des usages de ce qui relève de la planification.

Elle précise que dans le projet de SCoT il existe des prescriptions qui constituent des règles communes à tout le territoire auxquelles s'ajoutent les prescriptions propres au SAGE Alagnon notamment et qui sont présentées dans un encadré bleu.

A noter qu'une carte sur la biodiversité et les milieux aquatiques plus détaillée est disponible en ligne.

Elle explique que la disposition du SAGE visant à restaurer et préserver les zones humides du bassin versant demande que soit réalisée un inventaire des zones humides inférieures à 1000 m² et à minima sur les zones U ou AU. Les zones humides identifiées étant ensuite à classer en zone N ou Nh.

Elle souhaite que ce travail n'intervienne pas en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme afin d'éviter de prolonger le délai de leur élaboration. Elle pense qu'il convient de réaliser cet inventaire dans le cadre de la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) lorsque les zones à urbaniser sont connues et d'intégrer l'étude du SIGAL (inventaire qui n'a pas la même échelle).

Mme BERNARD fait remarquer que les projets ne sont soumis à la loi sur l'eau que si la superficie de la zone humide est supérieure à 1000 m² et donc que cette disposition est plus contraignante que la réglementation. Elle explique qu'écrire ça dans le SCoT est trop contraignant.

M. VEDRINES rappelle que la préservation des zones humides est un enjeu prioritaire pour le territoire et pour le SAGE. Les zones humides ont massivement disparu alors qu'elles sont notamment essentielles pour stocker l'eau et soutenir les étiages. C'est pourquoi les membres de la CLE ont souhaité protéger celles qui restent par cette disposition et la règle 6.

Mme MERAND précise que le SAGE s'impose au SCoT et aux PLU et qu'il convient donc de rappeler la règle et la disposition dans le SCoT. Elle explique aussi qu'il est prévu de réaliser un cahier des charges et d'accompagner les collectivités en charge de l'urbanisme pour réaliser au mieux ce travail.

Vous pouvez consulter en complément la présentation de Mme LEMARCHAND sur le site internet du SIGAL (onglet SAGE habituel).

Mme MERAND présente ensuite par thématique et objectif du SAGE les propositions de complément à apporter au SCoT pour améliorer sa compatibilité avec le SAGE. Cf. la grille d'analyse sur le site internet.

La CLE émet par vote un avis favorable sur le projet de SCoT Est-Cantal sous réserve d'apporter les compléments suivants :

Préserver l'état quantitatif des ressources en eaux souterraines

- Compléter le Scot en rappelant la disposition suivante dans la prescription 77 du DOO : Il est demandé d'équiper d'un dispositif de mesure des volumes prélevés tous prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines en complément du cadre réglementaire.
- Compléter le DOO (Recommandation 33 ?) en encourageant les économies d'eau pour les bâtiments industriels et agricoles (système de récupération d'eau en cas de nouveau bâtiment notamment). Maintenir ou améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
- Compléter le DOO avec : Il est demandé aux communes et intercommunalités de tenir compte du besoin en eau des plantes occupant leurs espaces verts pour diminuer les quantités d'eau utilisées.

Préserver la qualité des eaux souterraines

Compléter le DOO avec une prescription et rappeler ce qu'est la NAEP :

- NAEP : Nappe à réserver dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Le bassin versant de l'Alagnon est concerné par la NAEP massif du Cantal. La nappe et le mode de gestion sont définis par le SDAGE Loire-Bretagne. Délimitation : cf. atlas cartographique du SAGE Alagnon.
- Rappel concernant les obligations dans la NAEP :
 - les prélèvements supplémentaires sur des ouvrages existants ou nouveaux ne pourront être acceptés que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique ;
 - des prélèvements nouveaux pour un autre usage seront possibles uniquement en remplacement de prélèvements existants dans le même réservoir et le même secteur, et en l'absence de déficit quantitatif de la nappe concernée

Atteindre et maintenir une bonne à très bonne qualité des eaux superficielles

- Modifier la recommandation 38 du DOO (optimiser les réseaux) en prescription et la compléter avec :
 - Les nouveaux projets de station d'épuration et/ou de réseau d'assainissement collectif à l'origine d'un rejet dans un cours d'eau doivent être compatibles avec les objectifs de qualité fixés par le SAGE Alagnon.
 - Sur les cours d'eau visés par un objectif de qualité physico-chimique « excellente » : les rejets existants dans un cours d'eau de stations d'épuration ou de réseau d'assainissement domestiques existants doivent être rendus compatibles avec les objectifs de qualité fixés par le SAGE Alagnon dans un délai de 6 ans.
 - Compléter la prescription 74 (articuler le développement urbain et touristique avec la capacité des réseaux et des milieux récepteurs) avec une référence à la disposition 2.2.1. du SAGE (adapter et respecter les objectifs de qualité des cours d'eau).
 - Compléter par une prescription dans le DOO : Les nouveaux rejets industriels dans un cours d'eau, comme les rejets existants, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de qualité fixés par le SAGE Alagnon.
- Déclinaison PLU/ZAC : les projets de zones d'activité devront anticiper les besoins (dimensionnement adéquat) en traitement des eaux usées et raccordement ainsi qu'en récupération et traitement des eaux pluviales (notamment ruissellement). Une attention particulière sera portée aux choix du site (plan d'aménagement), aux capacités de traitement existantes, à la maîtrise foncière. Les règles nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE seront intégrées aux règles de la ZAC.
- Compléter les prescriptions du DOO 77 et 79 : Les documents d'urbanisme devront être compatibles dans un délai de 3 ans avec l'objectif de préservation des ripisylves et des haies ayant un intérêt vis-à-vis de la qualité des eaux. Les documents d'urbanisme protègent les ripisylves et des haies ayant un intérêt vis-à-vis de la qualité des eaux par un classement adapté dans leurs documents graphiques.
 - Compléter la prescription 74 du DOO avec : Améliorer la planification de l'assainissement collectif par l'élaboration de schémas d'assainissement communaux (ou intercommunaux), diagnostic des réseaux et des stations d'épuration et d'une programmation technique et financière des travaux d'assainissement.
 - Compléter la prescription 64 avec : Le SAGE Alagnon renforce les prescriptions en matière de gestion des rejets des carrières dans les cours d'eau au-delà de la réglementation applicable aux carrières.
 - Compléter la prescription 73 du DOO par la disposition du SAGE : Le SCoT Insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des diagnostics puis des programmes de réhabilitation adaptés

sur les anciens sites industriels contaminés par des pollutions résiduelles (anciens sites miniers par exemple) afin d'éviter toute contamination des ressources en eau superficielles et souterraines. Cette disposition pourra être déclinée dans les OAP et zonage des PLU.

Restaurer et préserver les zones humides et les cours d'eau de tête de bassin versant

- Bien rappeler par une prescription que le SAGE demande d'établir un inventaire à l'échelle de la commune (cadastre) en s'appuyant sur la proposition de cahier des charges de la CLE. Il s'agit d'établir une cartographie fine en intégrant les secteurs inférieurs à 1 hectare et intégrer ces inventaires dans la cartographie et le règlement du PLU, avec un classement approprié en zone A, N ou EBC.
- Compléter aussi le DOO du SCoT avec une prescription rappelant que l'étude est à réaliser en amont de l'élaboration du PLU.
- Compléter le DOO : en rappelant que le travail d'inventaire est à réaliser en priorité en zone AU et U
- DOO : Rajouter la règle R6 - "Encadrer les interventions sur les zones humides" à la prescription 78 (cf. règlement)

Atteindre le bon état hydro-morphologique sur les cours d'eau principaux

- Prescription dans le DOO : rappeler la disposition : Les ouvrages en travers d'un cours d'eau, existants ou projetés doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délais de 3 ans avec les objectifs de taux d'étagement fixés par le SAGE Alagnon. Privilégier l'arasement à l'aménagement de l'ouvrage (passe à poissons). Possibilité d'intégrer cette disposition à la notion de corridors écologiques via la trame bleue. Ex : Les usages et affectations des sols, constructions et activités ne doivent pas constituer une barrière franche aux déplacements de la faune et doivent être compatibles avec les enjeux liés aux corridors écologiques.
- Recommandation dans le DOO : rappeler la disposition et sa nécessaire déclinaison dans les documents d'urbanisme de rang inférieur concernant la protection et de valorisation des rives de cours d'eau : Il est rappelé l'obligation des propriétaires riverains d'entretenir régulièrement les cours d'eau dans un objectif de gestion patrimoniale de la ripisylve et des berges. Seront appliquées les bonnes pratiques (cf. guide du propriétaire riverain) notamment nécessaires à la préservation d'une ripisylve continue et dense et proscrits les coupes à blancs et stabilisations de berges inadaptées.
- Prescription 79 à compléter dans le DOO : rappeler la disposition et sa nécessaire déclinaison dans les documents d'urbanisme de rang inférieur : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de préservation de l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval dans un délai de 3 ans en affectant un zonage et un règlement interdisant l'implantation de nouveaux enjeux ou la réalisation d'aménagement susceptible d'entraver la dynamique latérale.

Préserver les zones inondables et d'expansion de crue

- Rappeler à la prescription 66 du DOO les définitions et différences entre zones inondables et zones d'expansion de crues.
- Définition ZEC : Une zone d'expansion de crue est un lieu privilégié où la crue d'un cours d'eau peut s'étendre. Elle permet de diminuer les vitesses et donc écrêter les crues. Sa préservation permet de diminuer les risques de débordement sur les secteurs à enjeu situés en aval.
- Définition ZI : Une zone inondable (ZI), est un lieu géographique délimité qui a été recouvert par les eaux lors d'une inondation. Elles sont classées selon leur période de retour (crue centennale par exemple) et les débits maximaux atteints. Ce sont les zones de débordement immédiat hors du lit du cours.

INTERVENTION DE LOGRAMI (LOIRE GRANDS MIGRATEURS) : LES POISSONS GRANDS MIGRATEURS DE LOIRE DANS LE CONTEXTE DE L'ALAGNON

Mme BAISEZ de l'association LOGRAMI (Loire Grands Migrateurs) présente l'état des populations de grands migrateurs (migration eau douce – eau de mer). Sur l'Alagnon, deux espèces sont ciblées, l'Anguille Européenne et le Saumon Atlantique. Ces espèces sont protégées par un cadre réglementaire stricte, conventions internationales, directives, plans de gestion, SDAGE, SAGE, jusqu'aux documents de planification des collectivités locales.

Elle explique qu'en eau douce les poissons migrateurs ont besoin d'habitats de transition, de repos et de reproduction et de grossissement, et qu'elles sont intégratrices de la bonne qualité et du fonctionnement de tous ces habitats ainsi que de leur connectivité amont-aval.

Elle explique qu'en un siècle, 76% des zones de reproduction du bassin de la Loire ont été perdues du fait de l'aménagement d'ouvrages en travers des cours d'eau (barrages). Les capacités de production de juvéniles de l'Alagnon représentent 13% de l'ensemble du bassin de l'Allier dont 75% en amont du barrage de Chambezou (amont de Lempdes-sur-Allagnon). L'Axe Allier-Alagnon accueille 82% des saumons du bassin de la Loire.

Mme BAISEZ précise notamment que grâce au radiopistage on sait que 25% des poissons ne franchissent pas Chambezou, plaçant cet ouvrage dans les 3 ouvrages les moins franchissables du bassin de l'Allier. Les géniteurs se replient sur le béal de Lempdes-sur-Allagnon faute de mieux mais le taux de survie et croissance sur ce bief est très mauvais.

Les smolts et les anguilles en dévalaison rencontrent les turbines des ouvrages hydroélectriques...1 turbine c'est 20% de mortalité des saumons et 71% de mortalité pour l'anguille. Le problème devient dramatique avec l'impact cumulé des ouvrages, ainsi au bout de 10 turbines classiques non équipées, le taux de survie tend vers 20 individus sur 1 000 présents au départ et cela sans prendre en compte les autres causes de mortalité (prédation, pollutions, sécheresse, captures...). Chaque difficulté a une solution connue : arasement de barrage, atteinte d'une bonne qualité d'eau, ...

M. VEDRINES note que le taux de survie de 2 sur 1000 au bout de 20 ouvrages présenté ici est une vision vraiment très optimiste puisque seul l'aspect continuité est pris en compte.

Mme BAISEZ explique que sur le bassin de l'Alagnon, 2 barrages sont très problématiques pour la migration (Chambezou et Basbory). Elle explique aussi qu'il existe aussi des saumons dits ravalés qui redévalent après la reproduction et qui représentent 20 à 50 % des effectifs dont 80% de femelles. Les systèmes de dévalaison ne sont pas adaptés à ces ravalés qui sont pourtant des superproducteurs.

Il convient de mettre en regard le bénéfice tiré du maintien d'un ouvrage au profit d'un particulier et le bénéfice de son arasement pour toute la population. Elle rappelle que 11 obstacles sont déjà présents sur le parcours des migrateurs jusqu'au barrage de Chambezou dont le renouvellement d'autorisation arrive prochainement et qu'il convient de savoir ce que les acteurs veulent réellement.

On sait que l'impact du changement climatique modifie aussi le front de migration et que la vraie solution à ces problèmes est l'arasement des ouvrages faisant obstacle à la migration. Elle prend pour exemple le bassin de la Vienne qui a vu l'arasement de l'important ouvrage « maison rouge » ainsi que d'autres ouvrages permettant de passer de 0 à 95 000 lamproies qui ont pu ainsi recoloniser rapidement le bassin.

Elle informe les membres de la CLE qu'il est possible de suivre la migration des saumons sur le site internet de LOGRAMI.

Mme VIGUES explique que nous devons nous mobiliser rapidement pour résoudre les problèmes de continuité et ainsi préserver les grands migrateurs de l'extinction. Notre objectif doit être de permettre une recolonisation de l'Alagnon qui est son habitat naturel et qui présente un fort potentiel de reproduction et croissance. Elle remercie Mme BAISEZ pour sa présentation qui éclaire notamment sur l'impact cumulé des ouvrages.

M. DESTANNES rappelle qu'il y a d'autres espèces présentes dont il faut aussi tenir compte même si les espèces migratrices parlent à tout le monde et les représentent aussi.

Mme CHAILLOU informe qu'un dossier de demande de financement a été déposé auprès de l'agence de l'eau par le propriétaire de l'ouvrage de Chambezou qui concerne la restauration de la continuité écologique. Elle précise que l'arasement présente aussi un intérêt vis-à-vis du transit sédimentaire.

Mme MERAND signale qu'une conférence sur les grands migrateurs présentée par LOGRAMI aura lieu le 3 juin à Massiac dans le cadre du « Festival nature et culture 2020 » organisé par Hautes Terres Communauté et le SIGAL.

INVENTAIRE DES ECREVISSES SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALAGNON

Mme TRONCHE de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal présente ensuite les résultats de l'étude écrevisse réalisée en 2017. Elle explique que l'objectif de l'étude réalisée dans le cadre du SAGE et NATURA 2000 était principalement de réaliser un état des lieux de la présence/absence des écrevisses et d'identifier les limites amont/aval des linéaires colonisés. L'écrevisse à pieds blancs est une espèce plus exigeante que le très bon état DCE en termes de qualité d'eau. Elle est aussi très exigeante concernant la qualité de son habitat puisqu'elle a besoin d'un habitat diversifié (caches, etc.). Cette étude réalisée par la fédération de pêche avec l'appui financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la contribution financière de l'entreprise Chemviron (mesure compensatoire) est l'inventaire le plus important réalisé en France en termes de linéaire sur une année de prospection. Les deux espèces rencontrées sont l'écrevisse à pattes blanches autochtone et l'écrevisse de Californie ou « Signal » invasive. 626 km de cours d'eau ont été prospectés de nuit ainsi que 14 plans d'eau (écrevisse Signal). Des données historiques bien que disparates ont été collectées. Elle explique que l'écrevisse Signal a certainement été introduite à partir d'un site privé puis diffusé par les pêcheurs. Les résultats de l'étude montrent une colonisation plus importante que prévue de l'écrevisse allochtone. Tout l'Alagnon aval à partir de Massiac notamment est colonisé.

Des analyses ont aussi été réalisées sur les écrevisses à pattes blanches retrouvées mortes. L'Aphanomycose a ainsi été détectée en 2017 et 2018 sur la Sianne et l'Allanche. Des pistes d'action ont ensuite été définies :

- Compléments de connaissance : Evaluer l'état et quantifier les populations
- Améliorations du milieu : Qualité d'eau
- Améliorations du milieu : Restaurer les habitats
- Déplacements de populations pour préserver la diversité génétique et sauver des populations
- Isolement des populations « saines » : Bloquer les populations d'écrevisses de Californie (seuils)
- Sensibiliser sur les risques de diffusion (espèces et maladies)

Mme MERAND complète la présentation en expliquant que les déplacements de population ont montré un bon taux de survie et même des indices de reproduction /croissance. Des

travaux ont été menés en 2019 dans le cadre de mesures compensatoires Chemviron sur les populations d'APP des ruisseaux de Chaubasse (novembre 2019) et Montval pour lutter contre le piétinement par mise en défens, aménagements de points d'abreuvement et végétalisation (peigne). Sur le bassin de l'Allanche, secteur Laneyrat (Pradiers) les travaux ont consisté à l'aménagement d'un passage à gué et la mise en défens du cours d'eau (septembre 2019).

Un suivi de ces actions est réalisé par le SIGAL à l'aide des indicateurs suivants : mesures physico-chimiques, analyse bactériologique et protocole CMR (capture/marquage/recapture) pour connaître l'évolution quantitative des populations d'écrevisses et le linéaire colonisé.

Une Journée Technique « Gestion et Préservation des populations d'écrevisses à pattes blanches » a aussi été organisée par l'ARRA² (Association Rivières Rhône-Alpes Auvergne) et le SIGAL dans le cadre du programme Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut-Alagnon » le 20 juin 2019.

Un film retraçant l'étude réalisée est ensuite présentée aux membres de la CLE en complément de la présentation.

Mme VIGUES remercie les personnes venues assurer les présentations et l'ensemble des participants pour cette dernière CLE du mandat.

P.J. : retrouvez les documents associés sur le site internet : <http://www.alagnon-sigal.fr/le-sage/documents-et-publications/>

*La Présidente de la CLE du SAGE Alagnon,
Mme. Nicole VIGUES*

